

le droit de décider si, en dépit de son statut d'associée, une société peut bénéficier d'une aide.

• (3.20 p.m.)

L'hon. M. Harkness: A mon avis, monsieur le président, tous les députés sont désireux de faire tout leur possible pour stimuler la recherche et le développement scientifiques pour rendre nos industries plus concurrentielles sur les marchés mondiaux. Les membres de notre groupe sont donc entièrement disposés à accorder de l'aide dans ce domaine. Cependant, comme le ministre vient de dire que deux ou trois compagnies associées ne sont pas admissibles à ces octrois, je me demande si cela contribuera à stimuler la recherche industrielle au Canada. Pourquoi deux compagnies, même associées, ne recevraient-elles aucun octroi en vertu de cette loi si elles sont disposées à affecter des fonds à la recherche, alors que chacune y serait admissible si elles ne sont pas associées?

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, il faut tenir compte d'une petite nuance. Trois sociétés associées peuvent recevoir de l'aide, mais pas plus collectivement qu'elles n'en recevraient individuellement. C'est le but de l'article antérieur à cet égard. On peut consentir une aide à ces sociétés mais elle ne doit pas dépasser celle qu'on accorderait à chacune d'entre elles. La situation est peut-être compliquée, mais on veut éviter que les trois sociétés associées ne manigancent ensemble en vue d'obtenir plus d'aide, par exemple, en échelonnant leur recherche de façon à utiliser davantage les fonds et en gonflant les prix de ce qu'elles échangent entre elles. C'est en réalité l'objet de l'article. Je répète cependant que trois sociétés associées traitent parfois à distance entre elles et dans ces cas, grâce à l'amendement, le ministre pourrait juger qu'elles peuvent obtenir plus.

M. Broadbent: Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir reprendre un débat qui dure depuis près de deux ans entre le ministre et moi-même sur les divers programmes de recherche et de développement du gouvernement et, notamment, sur celui de l'IRDIA. En ce moment, je ne veux pas répéter certaines des critiques d'ordre général que j'ai faites à la Chambre le 23 mars, ni rappeler de nouveau les avantages particuliers et appréciables que procurent à n'importe quel pays des programmes valables de recherche et de développement. Tout est déjà consigné au hansard du 23 mars, si l'on veut s'y reporter.

[L'hon. M. Pepin.]

Je voudrais revenir sur des considérations plus précises et, une fois encore, sur les critiques formulées à l'endroit de l'IRDIA, dans l'espoir que le ministre, cette fois-ci, fournira une réponse appropriée, de nature à justifier ce programme.

De l'avis du Nouveau parti démocratique—et de l'avis, pourrais-je ajouter, de nombreux scientifiques canadiens—les quelque 30 millions de dollars actuellement affectés au programme sont gaspillés car celui-ci ne porte pas sur des travaux fructueux de recherche et de développement. Ce programme s'inspire vraiment de l'ancienne loi de 1961 stimulant en général la recherche et le développement. Cette loi marquait le début d'un effort tendant à encourager la recherche et le développement scientifiques par des stimulants fiscaux. En 1967 la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques (IRDIA) changea sensiblement sa manière d'encourager le développement scientifique; au lieu de prévoir des stimulants fiscaux elle accorda des subventions immédiates. Toutefois, le ministre n'a pas fourni la moindre preuve convaincante à l'appui pour établir que l'IRDIA avait contribué de façon considérable à la recherche et au développement au Canada. Je vais me reporter tout particulièrement au plus récent débat sur le sujet qui paraît à la page 5357 du hansard du 23 mars.

Le ministre a essayé dans ce débat de justifier le programme IRDIA. Je lui suggère, en tant qu'ancien professeur d'université, de regarder de près la logique de son argument. A mon avis, il est totalement fallacieux. En fait, le ministre prend pour acquis ce qu'il était censé démontrer. J'aimerais citer les propos du ministre à partir du bas de la page 5357 du hansard:

Si l'on essaie d'évaluer l'effet général de ce programme sur la recherche et le développement, on peut donner l'exemple que le montant des recherches faites au Canada, l'an dernier, s'élevait à 80.8 millions de dollars, et qu'il est passé, cette année, à 100.8 millions. Ce sont-là des dépenses courantes admissibles au cours de l'intervalle entre 1968-1969 et 1969-1970. Le programme a donc eu comme effet de faire augmenter sensiblement les montants alloués à la recherche dans l'industrie au Canada.

En toute déférence, je dois dire que ce n'est pas du tout ce qu'indiquent les preuves fournies par le ministre. En réalité, ce genre d'argument ne peut avoir de poids que dans la mesure où les conclusions générales sur lesquelles il s'appuie sont fondées. Le gouvernement ne fait que réaffirmer ce qu'il est censé essayer de prouver. L'examen des statistiques dont je dispose révèle que le taux—j'insiste là-dessus—d'augmentation de la recherche et